SCI 154-156 AVENUE DE ST MEDARD
SCI au capital de 3000 EUROS
Siège social : 154-156 avenue de St Médard
33320 EYSINES
RCS BORDEAUX numéro 832 352 314

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

24 décembre 2020

autorisation à cession de parts sociales
constatation de la réalisation de la cession de parts sociales
Agrément nouvel associé

PROCES VERBAL DE DELIBERATION

Le 24 décembre 2020 à 14 heures,

Les associés se sont réunis en assemblée générale mixte, au siège social, sur convocation verbale faite par la gérance.

Sont présents :

- Monsieur RICARD François propriétaire de 15 parts	ci	15.
- Madame RICARD Lia propriétaire de 15 parts	ci	15.
- Monsieur DI MAGGIO Yann		

Total ..... 30 parts

Tous les associés étant présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

L'assemblée générale est présidée par Madame RICARD Lia, gérante.

Le président met à la disposition des associés :

- un exemplaire des statuts de la société.

Le président rappelle alors l'ordre du jour :

Compétence de l'assemblée générale extraordinaire:

- autorisation à cession de parts sociales et agrément sous réserve de la réalisation de la cession des parts.

- constatation de la réalisation de la cession des parts.

- modification des statuts.

Compétence de l'assemblée générale ordinaire

- pouvoirs

Il dépose sur le bureau les documents suivants:

- les statuts.

Enfin, la discussion est ouverte.

- Monsieur Ricard François indique:

Il envisage de céder :

- 1 part sociale à Monsieur DI MAGGIO Yann, sous réserve pour lui d'obtenir l'agrément des associés.
- 14 parts sociales à Madame RICARD Lia.

Si la cession se réalise, il conviendra ensuite de modifier les statuts pour tenir compte de la réalisation de ces opérations,

Personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

I – COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION – AUTORISATION A CESSION DE PARTS SOCIALES ET AGREMENT ET NANTISSEMENT

L'assemblée autorise les cessions par :

- Monsieur Francois RICARD à Monsieur Yann DI MAGGIO d'une part sociale dont il est propriétaire et dans les proportions qui lui plaira, moyennant un prix qui sera payable à terme, la cession devant être assortie si nécessaire d'un nantissement de parts sociales.
- Monsieur François RICARD à Madame Lia RICARD de 14 parts sociales dont il est propriétaire et dans les proportions qui lui plaira, moyennant un prix qui sera payable à

LR
FR

terme, la cession devant être assortie si nécessaire d'un nantissement de parts sociales.

L'assemblée agrée Monsieur Yann DI MAGGIO comme nouvel associé à compter du jour où la cession régularisée sera signifiée à la société, ce qui devra intervenir avant le 1er janvier 2021.

Cette résolution est adoptée de la manière suivante: à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION – CONSTATATION DE LA REALISATION DES CESSIONS DE PARTS SOCIALES.

L'assemblée prend acte que les cessions de parts sociales par Monsieur RICARD François au profit de Monsieur DI MAGGIO Yann et au profit de Madame RICARD Lia avec effet au 31 décembre 2020 et seront officialisées ce même jour, et qu'il y aura donc lieu de modifier l'article 7 des statuts.

Cette résolution est adoptée de la manière suivante: à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION – MODIFICATION DES STATUTS

Suite à l'adoption des résolutions qui précèdent, à la réalisation des cessions de parts sociales et au changement du siège social dont il a été question ci-dessus, l'assemblée décide de modifier les statuts de la manière suivante avec effet au 31 décembre 2020 :

SCI 154-156 AVENUE DE ST MEDARD

Au terme d'un acte sous-seing privé en date du 24 décembre 2020,

Etc……

Article 7 - Souscription des parts composant le Capital Social.

Les parts composant le capital social sont souscrites en numéraires, à savoir :

- Madame RICARD Lia - 29 parts en pleine propriété numérotées de 1 à 29
- Monsieur DI MAGGIO Yann - 1 part en pleine propriété numérotée 30

Total égal au nombre de parts composant le Capital Social initial :
30 parts, ci……30

Ces parts sont libérées dans les conditions prévues aux présents statuts.

LR

FR

Cette résolution est adoptée de la manière suivante : à l'unanimité des associés

II – COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

QUATRIEME RESOLUTION – POUVOIRS

L'assemblée donne tous pouvoirs à Madame RICARD Lia à l'effet d'effectuer toutes formalités prescrites par la réglementation en vigueur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15 heures et le présent procès-verbal a été signé par tous les associés anciens et nouveaux.